



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-194

Objet : "Vilaine en Fête" – Mercredi 9 mai 2018 – Quai Jean Bart

* Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'association "Vilaine en Fête", représentée par son président Monsieur Guy Bertho, afin de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre l'organisation de la manifestation dite "Vilaine en Fête", le mercredi 9 mai 2018,

Considérant que pour permettre la mise en place et le bon déroulement de la manifestation précitée, il y a lieu, quai Jean Bart, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du mardi 8 mai 2018 à 20 heures jusqu'au jeudi 10 mai 2018 à 8 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la mise en place et le bon déroulement de la manifestation dite "Vilaine en Fête", la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, quai Jean Bart, de la manière suivante :

- dans sa partie comprise entre la capitainerie et la Croix des Marins, le stationnement des véhicules sera interdit, du mardi 8 mai 2018 à 20 heures jusqu'au jeudi 10 mai 2018 à 8 heures.
- dans sa partie comprise entre le musée de la Batellerie et la Croix des Marins, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du mercredi 9 mai 2018 de 8 heures jusqu'au jeudi 10 mai 2018 à 8 heures.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers.

L'organisateur mettra en place les barrières nécessaires, fournies par les Services Techniques de la Ville de Redon, et veillera au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 24 avril 2018
Pascal Duchêne
Maire de Redon